

Glossaire audiovisuel

Définitions pour mieux se comprendre

contact@forum-medias-mobiles.com
01 53 70 45 60

Janvier 2023

Sommaire

Ce glossaire est classifié par thématique ; un accès aux définitions par un index alphanumérique est également proposé en fin de document.

- ▶ Définitions d'ordre général page 3
- ▶ Cadre réglementaire et législatif page 5
- ▶ Les acteurs de l'Audiovisuel page 9
- ▶ Les services TV page 13
- ▶ Les services Vidéo (SMAD) page 15
- ▶ Les modes d'accès à la télévision page 18
- ▶ Les formats de télévision page 18
- ▶ La mesure d'audience page 21
- ▶ La publicité page 22
- ▶ Autres termes techniques page 24
- ▶ Index alphanumérique page 27

Définitions d'ordre général

- ▶ **Audiovisuel** : secteur industriel qui regroupe les métiers du son et de l'image (le cinéma, la télévision et la radio sont les 3 piliers de l'audiovisuel)
- ▶ **PAF (Paysage Audiovisuel Français)** : désigne l'écosystème composé notamment des chaînes de télévision, des producteurs de contenus audiovisuels et des nombreuses entreprises qui permettent aux usagers de profiter des contenus audiovisuels, enfin des autorités publiques qui le régulent (fixent les règles de son fonctionnement et de son financement) voire le subventionnent. Par extension, ce terme désigne l'ensemble de l'offre audiovisuelle française, dont les offres des chaînes de télévision et radios gratuites ou payantes, nationales ou locales.
- ▶ **Service de communication audiovisuelle** : toute communication au public de services de radio ou de télévision, quelles que soient les modalités de mise à disposition auprès du public, toute communication au public par voie électronique de services autres que de radio et de télévision et ne relevant pas de la communication au public en ligne telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ainsi que toute communication au public de services de médias audiovisuels à la demande (art. 2 de la loi 86-1067). Les services de communication audiovisuelle regroupent les services de radio, de télévision et de médias audiovisuels à la demande (SMAD).
- ▶ **Service audiovisuel** : les services audiovisuels comprennent les services de communication audiovisuelle ainsi que l'ensemble des services mettant à disposition du public ou d'une catégorie de public des œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou sonores, quelles que soient les modalités techniques de cette mise à disposition.

Définitions d'ordre général

- ▶ **SMAD (Services de médias audiovisuels à la demande)** : tout service de communication au public par voie électronique permettant le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur sa demande, à partir d'un catalogue de programmes dont la sélection et l'organisation sont contrôlées par l'éditeur de ce service. (art. 2 de la loi 86-1067).

Service, également appelé service de médias audiovisuels non linéaire, proposé par un éditeur. Il permet à l'utilisateur de visionner quand il le souhaite un programme sélectionné dans un catalogue, sur le support de son choix (poste de télévision, ordinateur, tablette...), de manière gratuite ou payante.

- ▶ **Broadcast** : broadcast est un verbe anglais composé par broad (autour) et cast (distribuer) et signifiant "diffuser ". Dans le domaine des télécommunications, le Broadcast désigne une méthode de diffusion de données à partir d'une source unique vers un ensemble de récepteurs c'est-à-dire une large diffusion publique non adressée telle que la TNT et la radio FM ou DAB.
- ▶ **Broadband** : par opposition au broadcast le Broadband désigne la diffusion par le réseau internet de contenu adressé spécifiquement à un usager et de façon tracé tels que l'IPTV, l'OTT, les webradios et les Services de médias audiovisuels à la demande.
- ▶ **CAP (Contribution à l'Audiovisuel Public)¹** : impôt destiné au financement de l'audiovisuel public (France Télévisions, Arte France, Radio France, France Médias Monde, TV5 Monde et l'INA) et prélevé auprès des foyers disposant d'un téléviseur (ex-redevance).
- ▶ **Neutralité du Net** : la neutralité du Net est un principe fondateur d'Internet qui garantit la libre circulation, sans discrimination, des contenus sur le web.

¹ : Une révision du financement de l'audiovisuel public est en cours de discussion au parlement, sur proposition du Gouvernement. L'Assemblée Nationale vient de voter la suppression de la CAP et son remplacement par une affectation d'une partie de la TVA.

Cadre réglementaire et législatif

- ▶ **Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dite loi Léo tard** : Loi qui régit le fonctionnement de l'audiovisuel français. Elle encadre, notamment, les services audiovisuels, de leur édition à leur diffusion et/ou distribution, prévoit la régulation du secteur par l'ARCOM (regroupement du CSA et de l'Hadopi), définit les missions du service public et met en place les mécanismes destinés à soutenir le financement et la diversité des programmes audiovisuels français.
- ▶ **Décrets en Conseil d'Etat (dit décrets « Tasca »)** qui encadrent les rapports entre les producteurs et les diffuseurs audiovisuels en fixant les principes de la contribution des éditeurs de services de télévision au financement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes et les quotas de diffusion de ces œuvres en application de la loi du 30 septembre 1986. Ces décrets ont été modifiés fin 2021.
 - ▶ **Le décret « TNT » n° 2021-1926** s'applique aux services de télévision diffusés par voie hertzienne
 - ▶ **Le décret « Cabsat » n° 2021-1924** s'applique aux services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par l'ARCOM
- ▶ **Directive SMA (Service de médias audiovisuels)** : directive européenne fixant un socle de règles communes pour tous les éditeurs de services de l'Union européenne.
- ▶ **Décret SMAD** : décret 2021-793 pris en application de l'article 33-2 de la loi 86-1067 modifiée par l'ordonnance 2020-1642 du 21 décembre 2020 portant transposition de la directive SMA. Il permet notamment de faire contribuer les services étrangers visant la France à la production. A cette fin, les services concernés concluent une convention avec l'ARCOM précisant leur taux de contribution.

Cadre réglementaire et législatif

- ▶ **Décret « publicité »** : décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pris pour l'application des articles 27 et 33 de la loi de 86 et fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat. Ce décret a été assoupli en août 2020 afin d'autoriser la publicité segmentée (voir slide publicité ci-après) et, pour une période de 18 mois, la publicité télévisée en faveur du secteur du cinéma.
- ▶ **Arrêté « signal »** : arrêté du 24 décembre 2001 relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis (Arrêté modifié par un arrêté du 5 novembre 2015)
- ▶ **RGPD (Règlement Général de Protection des Données)** : texte réglementaire européen, entré en vigueur le 24 mai 2016, qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en vigueur le 24 mai 2016 et en application le 25 mai 2018, en France. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978, a pour objectifs de renforcer les droits des personnes et de responsabiliser les acteurs traitant des données. Toutes les entreprises qui traitent des données à caractère personnel sont dans l'obligation d'être en conformité avec le RGPD. Il impose aux plateformes de contenus d'expliquer leurs politiques de traitements de données.
- ▶ **DMA (Digital Market Act : législation sur les marchés numériques)** : projet européen de régulation des grandes plateformes, notamment américaines et chinoises (GAFA et BATX) afin de rendre le secteur numérique plus équitable et plus compétitif. Il vise à s'assurer que ces géants du numérique, qui se trouvent dans une position de « contrôleur d'accès » (gatekeeper), n'abusent pas de cette position.
- ▶ **DSA (Digital Services Act : législation sur les services numériques)** : projet européen visant à réguler les services en ligne afin d'éviter certaines dérives (Ce qui est interdit dans le monde réel est interdit sur internet). Il fixe un ensemble de règles pour responsabiliser les plateformes numériques et lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables et de produits illégaux.

Cadre réglementaire et législatif

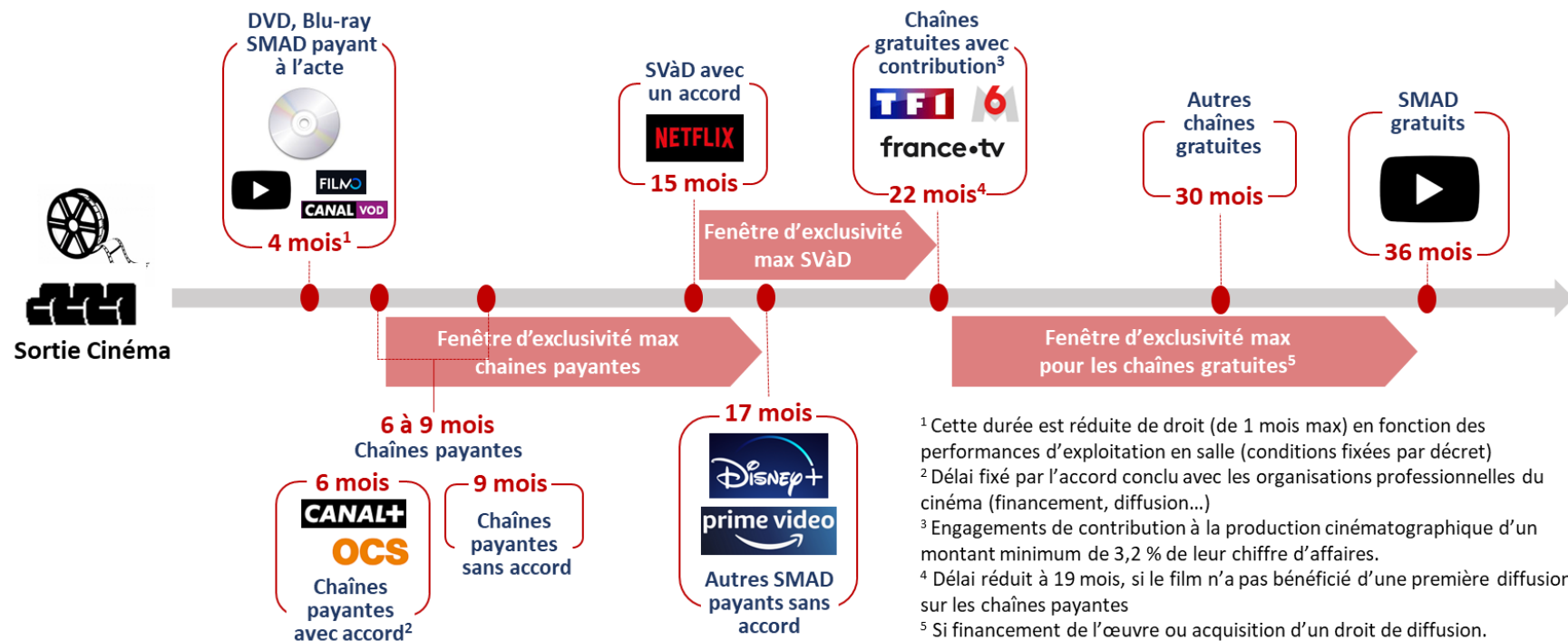
L'Audiovisuel Public :

- ▶ **Les sociétés de l'audiovisuel public en France** : France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, L'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Arte France, TV5 Monde
- ▶ **La loi du 30 septembre 1986** définit le périmètre du service public ainsi que les missions et orientations générales des sociétés nationales de programmes.
- ▶ **Cahier des charges** : fixé par un décret, il a pour rôle de traduire concrètement les orientations générales et les grands principes et missions assignés par la loi aux chaînes publiques. Il peut être modifié sur décision du gouvernement. L'Arcom rend un avis sur les projets de modification des différents cahiers des charges et élabore, annuellement, un rapport sur leur exécution.
- ▶ **Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM)** : vise à régir les relations entre chaque société de l'audiovisuel public et son actionnaire, l'État, en instaurant un lien entre les engagements des groupes en matière de contenus et de développement, et le financement auquel s'engage l'État pour leur réalisation. Il a notamment pour objet de définir, pour une durée de cinq ans, les orientations stratégiques de chaque groupe. Des indicateurs précis sont associés à chaque objectif.
- ▶ **Droit de préemption des fréquences** : afin d'assurer l'accès de tous les foyers aux contenus édités par les sociétés de l'audiovisuel public, l'état actionnaire a la possibilité de préempter les ressources disponibles identifiées par l'Arcom pour la diffusion des contenus, hors procédure d'appel à candidature, aussi bien sur la plateforme TNT que pour la radio FM ou DAB.

Cadre réglementaire et législatif

- **Chronologie des médias** : mécanisme français créé au début des années 1980 qui régit l'ordre et les délais de diffusion des œuvres cinématographiques après leur exploitation dans les salles de cinéma. Différentes fenêtres d'exploitation du film & vecteurs de diffusion se succèdent au fil des mois (support physiques tels que le DVD et Blu-ray, vidéo à la demande, télévision payante et gratuite...) selon des règles particulières (qui peuvent dépendre du niveau de financement de la production ou du nombre d'entrées en salle). La chronologie des médias est fixée d'un commun accord entre les ayants droit et les diffuseurs. Les stipulations de cet accord sont rendues obligatoires par un arrêté du Ministère de la Culture qui charge le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) de son exécution.

Chronologie des médias réformée par l'accord du 24 janvier 2022



¹ Cette durée est réduite de droit (de 1 mois max) en fonction des performances d'exploitation en salle (conditions fixées par décret)

² Délai fixé par l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma (financement, diffusion...)

³ Engagements de contribution à la production cinématographique d'un montant minimum de 3,2 % de leur chiffre d'affaires.

⁴ Délai réduit à 19 mois, si le film n'a pas bénéficié d'une première diffusion sur les chaînes payantes

⁵ Si financement de l'œuvre ou acquisition d'un droit de diffusion.

Cadre réglementaire et législatif

► Règles relatives à la numérotation des chaînes de télévision :

Selon la numérotation logique, les chaînes de télévision métropolitaines diffusées sur la TNT sont regroupées en trois catégories :

- les services de télévision nationaux gratuits : n° 1 à 29 (en clair et à péage pour Canal +)
- les services de télévision à vocation locale : n° 30 à 39
- les autres services de télévision payants : n° 40 à 49.

La loi de 86 a confié à l'ARCOM le pouvoir de veiller au respect de la numérotation logique s'agissant de la reprise des services nationaux de télévision en clair diffusés par la TNT. Ainsi, par une délibération du 15 février 2017, le CSA a apporté d'importantes précisions sur les règles de numérotation des chaînes de télévision au sein des plans de services des distributeurs. En ce qui concerne les services de télévision nationaux gratuits, les distributeurs ont désormais l'obligation de proposer de manière systématique et prioritaire la numérotation logique de la TNT gratuite. Conformément aux dispositions législatives, une numérotation alternative peut être proposée mais elle ne peut pas être installée par défaut.

Les acteurs de l'Audiovisuel

- ▶ **Editeur de service audiovisuel** : entreprise publique ou privée qui met à disposition du public des services audiovisuels (de télévision ou de radio ou des médias à la demande), quel que soit le mode de diffusion de ces émissions.
- ▶ **Distributeur** : le distributeur de programmes audiovisuels est la personne physique ou morale, à laquelle un ou plusieurs détenteurs des droits desdits programmes confient le mandat d'en assurer la commercialisation (art 43-1-1 de la loi 86-1067).
- ▶ **Distributeur de service** : toute personne qui établit avec des éditeurs de services des relations contractuelles en vue de constituer une offre de services de communication audiovisuelle mise à disposition auprès du public par un réseau de communications électroniques. Est également regardée comme distributeur de services toute personne qui constitue une telle offre en établissant des relations contractuelles avec d'autres distributeurs. (art. 2.1 de la loi 86-1067) (Exemple : CanalSat, Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR, etc.)
- ▶ **FAI (fournisseur d'accès à internet)** : entité commerciale offrant aux clients l'accès au réseau Internet et à différents services en ligne et notamment des services de communication audiovisuelle (IPTV, SMAD...).
- ▶ **Opérateur Technique de Diffusion** : opérateur chargé par les éditeurs d'effectuer les opérations techniques de diffusion des programmes vers le public (Opérateurs Satellite ou TNT)
- ▶ **Les acteurs de l'internet / de la vidéo en ligne tels que :**
 - ▶ Les géants de l'internet : Google, Apple, Facebook, Amazon, Netflix ou Microsoft.
 - ▶ Les autres plateformes de distribution de service audiovisuels : Molotov, Roku, Rakuten TV, Disney+, etc.
- ▶ **Les constructeurs d'équipements de réception** : ils sont des partenaires des acteurs de l'audiovisuel et contribuent aux avancées techniques. Certains éditent leur propre service audiovisuel.

Les acteurs de l'Audiovisuel

► Les institutions et Associations :

- **ARCOM** : Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique qui résulte de la fusion, le 1^{er} janvier 2022, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet. L'Arcom est le garant de la liberté de communication et veille à ce que les médias audiovisuels et numériques soient pluralistes et respectueux de toutes et tous.
- **ANFR** (Agence nationale des fréquences) : établissement public administratif auquel l'État a confié une partie de la gestion des fréquences radioélectriques (qui sont du domaine public de l'État), à travers des missions de planification, de gestion de l'implantation des émetteurs, de contrôle et enfin de délivrance de certaines autorisations et certificats radio. Il agit en relation étroite avec les affectataires, parmi lesquels l'ARCOM qui gère les fréquences audiovisuelles. L'Agence coordonne et prépare les positions françaises sur la gestion du spectre dans les conférences internationales (CMR)
- **ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes. L'Arcep est une autorité administrative indépendante (AAI) chargée d'assurer la régulation des secteurs des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- **DGMIC** : La direction générale des médias et des industries culturelles définit, met en œuvre et évalue la politique de l'Etat en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie musicale, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle. Dans ce cadre, elle contribue à définir, mettre en œuvre et évaluer les conditions du développement des industries de diffusion et de production de contenus culturels.
- **DGE** : Au service du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la Direction générale des Entreprises conçoit et met en œuvre les politiques publiques concourant au développement des entreprises.
- **Autorité de la concurrence (ADLC)** : organisme indépendant au service de la compétitivité et du consommateur, l'ADLC est l'arbitre de la concurrence en France, quel que soit le secteur d'activité.
- **CNIL** : Commission Nationale Informatique et Liberté. La CNIL a pour missions de protéger les données personnelles, d'accompagner l'innovation et de préserver les libertés individuelles.

Les acteurs de l'Audiovisuel

▶ Les institutions et Associations (Suite)

- ▶ **UER** : l'Union Européenne de Radiotélévision (EBU en Anglais) est une association à but non lucratif de droit suisse regroupant des services publics audiovisuels (télévision ou radio) d'Europe et du monde.
- ▶ **UIT** : Union Internationale des Télécommunications. Institution de l'ONU chargée des sujets relatifs aux technologies de l'information et de la communication.
- ▶ **SACD** : Société des Auteurs et Compositeurs Dramatique. Société de gestion collective des droits d'auteurs, la SACD perçoit et répartit les droits de plus de 60 000 auteurs membres, représentant les répertoires du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et du web.
- ▶ **SACEM** : Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. Société française de gestion des droits d'auteur.
- ▶ **SCAM** : Société Civile des Auteurs Multimédia. Société française de gestion des droits d'auteur qui rassemble des réalisateurs, auteurs d'entretiens et de commentaires, écrivains, traducteurs, journalistes, vidéastes, photographes, illustrateurs et dessinateurs..

Les services TV

- ▶ **Service de télévision** : tout service de communication au public par voie électronique destiné à être reçu simultanément par l'ensemble du public, ou par une catégorie de public, et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons. (définition issue de la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986)
- ▶ **Télévision Linéaire** : désigne les services de télévision classiques tel que définis ci-dessus.
- ▶ **Télévision non Linéaire** : par opposition à la TV linéaire désigne les programmes des éditeurs de télévision accessibles à la demande avant et/ou après leur diffusion linéaire (consommation différée)
- ▶ **Télévision de rattrapage (TVR) ou Replay** : service de média audiovisuel à la demande mettant à disposition du public des programmes pendant une durée limitée, le plus souvent 7 jours, après leur diffusion sur une antenne de télévision. Le terme catch-up TV est parfois aussi utilisé.
- ▶ **HbbTV (Hybrid Broadcast Broadband TV)** : standard européen d'interactivité des services de télévision. Il permet aux chaînes de télévision de publier en plus et/ou en accompagnement de leurs programmes télévisés, des contenus additionnels accessibles à la demande, le plus souvent par internet. Ses spécifications sont établies par l'Association HbbTV et validées par l'ETSI (European Telecommunications Standard Institute). Elles permettent de lier, sur les TV connectées, le programme linéaire reçu par un flux hertzien (TNT ou satellite) aux plateformes Internet des chaînes de télévision, et de créer ainsi une expérience télévisuelle interactive, enrichie et fluide.
- ▶ **FAST (Free Ad-supported Streaming TV)** : service de télévision en streaming en continu (linéaire) gratuit, financé par la publicité. Les chaînes FAST sont souvent thématiques et couvrent des sujets de niche comme, par exemple, les westerns, la science, l'histoire, la pêche ou le cinéma de patrimoine, etc.

Les services TV

▶ Autres termes liés aux services TV :

- ▶ **Offre de base** : offre d'un distributeur qui doit comprendre a minima les chaînes du service public et qui contient généralement les chaînes de la TNT et quelques autres. Elle est incluse dans l'abonnement aux services de télévision dans le cadre des offres « triple play », contrairement aux autres chaînes qui sont optionnelles.
- ▶ **Programme** : désigne tout type d'émission diffusée par une chaîne de télévision ou une radio (journal d'information, téléfilm, documentaire, etc.).
- ▶ **Programme de flux** : programme destiné à une diffusion unique (informations, compétitions sportives, météo, jeux, etc.)
- ▶ **Programme de stock** : programme pouvant être diffusé plusieurs fois sans perte significative de valeur (fictions, films, documentaires, etc.)
- ▶ **Grille de programmes** : agencement chronologique des programmes d'une chaîne de télévision ou de radio.
- ▶ **EPG (Guide Electronique des Programmes)** : guide de télévision accessible directement sur le téléviseur et destiné à assister le téléspectateur dans ses choix de programmes et de services associés.
- ▶ **Quotas de diffusion** : obligation pour une chaîne de télévision conventionnée en France de diffuser un certain pourcentage d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes ou d'expression originale française.
- ▶ **Quotas de production** : obligation pour une chaîne de télévision française d'investir dans des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes ou d'expression originale française en fonction de ses ressources et de son audience.

Les services Vidéo (SMAD*)

- ▶ **VàD (Vidéo à la Demande) ou VoD (Video on Demand)** : service audiovisuel qui permet de regarder un contenu proposé par une plateforme sur son ordinateur, sa tablette, son smartphone ou sa télévision. Le contenu est généralement reçu par le biais d'une connexion internet.
 - ▶ **TVoD (Transactional Video On Demand)** : l'utilisateur paye pour regarder un contenu. Il existe deux sous-catégories :
 - ▶ **DTR (Download to Rent)** : location d'un contenu vidéo pour une durée déterminée en contrepartie d'un paiement (vidéoclub virtuel)
 - ▶ **EST (Electronic Sell Through) ou VOD à téléchargement définitif** : achat vidéos à l'unité pour en conserver une copie numérique et le visionner sans aucune restriction de durée sur son ordinateur, tablette ou TV connectée.
 - ▶ **PVoD (Premium Video On Demand)** : pour un tarif légèrement plus élevé qu'une TVOD normale, l'utilisateur accède à un contenu très récent voire qui n'est pas sorti en salle de cinéma.
 - ▶ **VàDA (Video à la Demande par Abonnement) ou SVoD (Subscription Video On Demand)** : service qui permet l'accès illimité par abonnement mensuel ou annuel (forfait) au catalogue vidéo d'une plateforme (séries, films, dessins animés, courts métrages, documentaires, formations professionnelles, coaching ou tutoriels). En France, de nombreux services de VàDA sont disponibles, parmi lesquels Netflix, Disney+, Amazon Prime Video, Hulu, Rakuten, Salto, Madelen, OCS, MyCanal...
 - ▶ **BVoD (Broadcaster video on demand)** : désigne un service d'AVOD fourni par un éditeur de télévision. Avec la BVOD les éditeurs garantissent aux annonceurs : contenu de niveau TV, capacité de ciblage, sécurité de la marque et un taux de visionnage.
 - ▶ **AVoD (Advertising Video On Demand)** : service de VàD gratuite financé par la publicité. Le consommateur accède aux vidéos gratuitement après avoir visionné une ou plusieurs publicités. Les précurseurs de ce modèle sont Youtube et Dailymotion. D'autres possibilités de regarder de la vidéo gratuite ou à moindre coût existent. Hulu, par exemple, propose un modèle Freemium ou hybride avec un abonnement mensuel réduit mais avec quelques publicités.
 - ▶ **SAVoD (Subscription & Advertising Video On Demand) ou HVoD (Hybrid Video on Demand)** : service de VàD gratuite financé par abonnement et par la publicité. Le prix de l'abonnement est réduit par rapport à l'abonnement premium sans publicité.

* SMAD : Services de médias audiovisuels à la demande voir [définition page 4](#)

Les modes d'accès à la télévision

- ▶ **TNT (Télévision numérique terrestre)** : technologie de diffusion hertzienne qui permet de recevoir la télévision numérique par une antenne râteau. Elle a remplacé la diffusion analogique fin 2011. L'accès à la TNT est gratuit, libre et non intermédié (pas de fournisseur d'accès)
 - ▶ **Adaptateur TNT** : boîtier externe relié, d'une part, à l'antenne de réception de la TNT et, d'autre part, au téléviseur par une prise PériTel ou un câble HDMI. Il permet, si le téléviseur n'est pas compatible avec les normes utilisées par la TNT, d'accéder aux chaînes en relayant les images et le son vers ce téléviseur. Il ne permet que l'accès aux chaînes gratuites (pour les offres payantes, il s'agit d'un décodeur TNT, généralement labellisé par le distributeur).
 - ▶ **DVB-T (Digital Video Broadcasting-Terrestrial)** : norme européenne de diffusion de la télévision numérique terrestre utilisée en France et à titre majoritaire par de nombreux pays dans le reste du monde. Son successeur est le DVB-T2.
 - ▶ **Multiplex** : désigne un groupe de chaînes de télévision ou de radios diffusées par zone sur une même fréquence ou canal de la TNT. A date, les chaînes de la TNT sont réparties sur 6 multiplex.
- ▶ **Satellite** : réseau de distribution hertzien utilisant un ou des satellites et nécessitant l'utilisation d'une antenne parabolique et d'un récepteur adaptés. Il peut également permettre l'accès à des services de radio ou même à internet.
 - ▶ **Fransat et TNTSat** : deux offres gratuites d'accès aux chaînes de la TNT sont proposées en France afin de desservir les téléspectateurs des zones non couvertes par la TNT telle que le prévoit l'article 96-1 de la loi 86-1067.
- ▶ **Câble** : distribution de la télévision via un réseau de câbles coaxiaux par l'intermédiaire d'un fournisseur d'accès. Ce réseau est aussi utilisé pour fournir de l'accès à internet et de la téléphonie.
 - ▶ **Service d'Antenne** : encadré par la loi Audiovisuel, ce service garantit la fourniture gratuite des chaînes de la TNT dans les immeubles raccordés au câble.

Les modes d'accès à la télévision

- ▶ **IPTV** : Internet Protocol Television. Ce mode de distribution de la télévision s'appuie sur les réseaux ADSL, fibre optique ou câble. L'IPTV permet l'accès à des services de télévision linéaires et non linaires.
 - ▶ **ADSL** : (**A**symmetric **D**igital **S**ubscriber **L**ine) : technologie de transmission numérique asymétrique sur les fils de cuivre du réseau téléphonique.
 - ▶ **Fibre** : technologie de transmission numérique à très haut débit sur une fibre optique, généralement souple et à base de verre, et qui utilise un faisceau laser.
 - ▶ **Boîtier ou box des Fournisseurs d'Accès à l'Internet (FAI)** : permet de connecter les équipements d'un utilisateur à son FAI et d'établir une liaison de type « IP » (Internet Protocol). En général, en France, les fonctions relatives à la distribution de la télévision par IP (IPTV) sont gérées par un autre boîtier (dit « boîtier TV ou box TV »).
 - ▶ **Triple play** : offre d'abonnement comprenant des accès à internet, au téléphone fixe et à une offre de télévision. L'ajout de la téléphonie mobile la transforme en « Quadruple play ».

- ▶ **OTT (Over The Top)** : mode de distribution de contenus sur internet en streaming sans l'intermédiaire d'un fournisseur d'accès au-delà de l'acheminement des données. Le contenu est accessible via une connexion internet fixe ou mobile et sans passer par le réseau de télévision dit « managé » des FAI (souvent matérialisé par la Box TV). Ainsi en OTT, l'accès, le fournisseur du service et l'éditeur du contenu sont distincts.
 - ▶ **Streaming** : terme anglais utilisé pour désigner la diffusion sur internet de vidéo en flux continu, au fur et à mesure du visionnage.
 - ▶ Exemples de services de TV accessibles en OTT : Arte.tv, France.tv, My TF1, M6 Play...
 - ▶ Exemples de fournisseurs de services de TV accessibles en OTT : Apple TV, Molotov, Chromecast...
 - ▶ Exemples de services de vidéo accessibles en OTT : Netflix, You Tube....

Les formats de télévision

Les formats de transmission des images évoluent pour permettre d'améliorer la qualité de l'image sur des téléviseurs de plus en plus grands. A l'époque de la télévision analogique, les images étaient transmises en format standard.

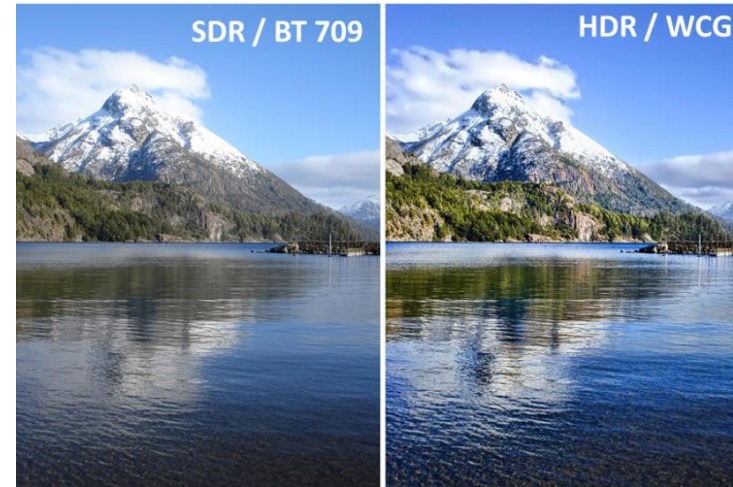
- ▶ **SD (Définition Standard) :**
Résolution d'image de 720 x 576 pixels
- ▶ **HD (Haute Définition) :**
Résolution d'image de 1280 x 720 et 1920 x 1080
Le 1920 x 1080 est aussi appelée « Full HD ou FHD »
- ▶ **UHD (Ultra Haute Définition) :**
Toutes les résolutions d'image supérieures ou formats introduisant des améliorations de couleur, de contraste ou de fréquence image



Les formats de télévision

UHD : l'ultra haute définition comprend des améliorations qui vont au-delà de la seule résolution d'image.

- ▶ **HDR (High Dynamic Range)** : plage de dynamique lumineuse étendue. Technologie qui permet d'afficher une amplitude lumineuse plus importante qu'en SDR (image standard), avec plus de contraste entre les blancs et les noirs, mais aussi plus de nuances. Le HDR se rapproche de la vision humaine qui est capable de voir en même temps des zones lumineuses et des zones sombres. Il permet d'éviter les « noirs bouchés » sur les images sombres ou les « blancs brûlés » sur les images très lumineuses.
- ▶ **WCG (Wide Color Gammut)** : le HDR est couplé à un espace colorimétrique plus large qu'en SDR afin de reproduire une plus grande profondeur de couleurs (de 10 à 12 bits). Cela se traduit par des couleurs qui peuvent être plus vives et nuancées, plus proche de celle de la vision humaine.
- ▶ **HFR (High Frame Rate)** : haute cadence d'images. Technologie qui permet d'augmenter la fréquence des images afin de passer de 25 images par seconde (ou 50 demi-images) à plus de 50 images par seconde (jusqu'à 120). Le HFR apporte surtout un gain pour l'affichage d'images très animées et rapides comme les films d'action ou le sport (rendu plus fluide, mouvements plus réalistes, ralentis de meilleurs qualité...)



Les formats de télévision

Les systèmes de codage du son et de la vidéo proposés sont de plus en plus performants afin d'offrir de nouvelles fonctionnalités tout en optimisant la bande passante nécessaire à leur transmission.

Codage du son :

- ▶ **Dolby Digital + / E_AC3** : codage audio (actuellement utilisé pour la diffusion des chaînes la TNT). Permet de transporter de la stéréo et du 5.1.
- ▶ **Codage NGA (Next Generation Audio)** : appellation issue des travaux du forum DVB qui désigne les nouvelles générations de codage audio, permettant d'accéder à un son immersif, la personnalisation de l'écoute et des fonctions d'accessibilité. Dolby AC-4, MPEG-H et DTS-X sont des codecs NGA.
 - ▶ **AC4** : système de codage développé par Dolby qui permet le transport de l'audio, de la stéréo au son immersif (Dolby Atmos). L'AC4 transporte des canaux ou des objets audio, ce qui donne au spectateur la flexibilité de personnaliser son expérience d'écoute tout en offrant aux diffuseurs une meilleure efficacité en bande passante, et propose par défaut une amélioration de l'intelligibilité des dialogues.
 - ▶ **MPEG-H** : codage audio qui permet un son immersif, interactif et personnalisable avec des fonctions d'accessibilité avancées telles que l'amélioration de l'intelligibilité des dialogues et la description audio.

Codage de compression de la vidéo :

- ▶ **MPEG-2** : standard publié en 1994 par le consortium MPEG (Motion Picture Experts Group créé en 1988 par l'ISO - International Standard Organisation et la CEI - Commission Electrotechnique Internationale).
- ▶ **MPEG-4 (ou H264)** : standard publié en 1998, actuellement utilisé pour la diffusion de la TNT.
- ▶ **HEVC (ou H265)** : High Efficiency Video Coding. Standard publié en 2012 par le consortium MPEG. Standard envisagé pour la transmission de la TNT en UHD.
- ▶ **VVC (ou H266)** : Versatile Video Coding. Standard publié en 2020 par le consortium MPEG.
- ▶ **AV1** : Standard de compression vidéo publié en 2018 par l'Alliance for Open Media (pas de licence)

La mesure d'audience

- ▶ **Audience** : nombre de personnes qui ont regardé une émission de télévision ou de radio.
- ▶ **Audience cumulée (couverture)** : pourcentage de personnes ayant regardé un programme au moins une seconde sur une durée/période donnée par rapport au nombre total de personnes ayant accès au média.
- ▶ **HGE (Heures de grande écoute)** : période de la journée où l'audience d'un média est la plus élevée.
- ▶ **Médiamat** : système de mesure de l'audience de la télévision en France mis en place par Médiamétrie (société spécialisée dans la mesure d'audience et l'étude des usages des médias audiovisuels et numériques et dont les actionnaires sont des éditeurs et des annonceurs)
Le médiamat intègre l'audience en live, en différé, en replay à domicile et hors domicile.
- ▶ **DEI (Durée d'Ecoute Individuelle)** : moyenne de la durée d'Ecoute individuelle d'un média sur l'ensemble d'une population étudiée (Population de 4 ans et + pour les mesures radio et TV ; 15 ans et plus pour les internautes...) qu'il soit consommateur du média ou non.
- ▶ **DET (Durée d'Ecoute par Téléspectateur) ou DEA (Durée d'Ecoute par Auditeur)** : durée moyenne d'écoute d'un média par consommateur.
La DET ou la DEA sont donc supérieure à la DEI (plus ou moins selon le taux de couverture du média). En TV, on utilise traditionnellement la DEI du fait de sa large couverture alors que pour la SVoD, on utilise plus souvent la DEA.
- ▶ **Part d'audience (PDA) ou part de marché** : part que représente la durée d'écoute d'une chaîne dans la durée d'écoute totale du média télévision (ensemble des programmes diffusés au même moment)

La publicité

- ▶ **Publicité (message publicitaire)** : toute forme de message diffusé contre rémunération ou autre contrepartie pour la promotion de produits ou services (cf. art. 2 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié).
- ▶ **Annonceur** : société ou organisation qui fait diffuser un message publicitaire pour ses produits ou services. L'annonceur est un client des agences de publicité.
- ▶ **Écran publicitaire** : séquence télévisée, communément appelée " plage de publicité ", au sein de laquelle les publicités sont insérées. Une indication sonore (un jingle) et visuelle, avant et après leur diffusion, permet de les identifier clairement comme telles et de les séparer nettement du reste du programme.
- ▶ **Régie publicitaire** : une régie publicitaire joue le rôle d'intermédiaire entre une société qui propose une campagne publicitaire (annonceurs, agences) et une société qui dispose d'espaces pour la diffuser (médias, et notamment chaînes de télévision et de radio). La régie peut être externe ou interne à une ou plusieurs chaînes.
- ▶ **ARPP** : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Association professionnelle privée d'autorégulation à laquelle les annonceurs et les publicitaires soumettent leurs publicités, notamment les messages publicitaires télévisés avant leur passage sur les chaînes et autres supports.
- ▶ **Publicité ciblée (ou adressée)** : technique publicitaire qui vise à identifier les utilisateurs afin de leur diffuser des messages publicitaires spécifiques en fonction de critères sélectionnés par l'annonceur. Elle se base donc sur des données (caractéristiques personnelles, interactions avec les contenus internet,...)
- ▶ **Publicité TV segmentée** : depuis août 2020, grâce à l'assouplissement du régime encadrant la publicité télévisée (Décret n° 2020-983), la publicité dite segmentée est autorisée sur les services de télévision. Elle permet aux annonceurs de diffuser leurs campagnes de publicité TV de manière plus ciblée selon le profil des foyers ou leur localisation.

La publicité

- ▶ **Publicité programmatique** : désigne un mécanisme publicitaire mis en place entre un annonceur et une agence média où l'achat, la mise en place et la diffusion des spots sont automatisés. Le programmatique permet de créer des dispositifs innovants centrés sur la donnée et sur l'utilisateur : planification d'achats automatiques d'espaces publicitaires selon des critères prédéfinis (prix, caractéristiques de l'audience, géolocalisation, contextualisation...) mais aussi de mettre en place des enchères en temps réel.
- ▶ **DAS (Dynamic Ad Substitution)** : système permettant le remplacement à la volée d'un message publicitaire par un autre de même durée. Ce système permet de remplacer une publicité télévisée par une publicité ciblée.
- ▶ **DAI (Dynamic Ad Insertion)** : système permettant l'insertion automatique, dans un programme, d'un message publicitaire.
- ▶ **Pre-roll** : la publicité vidéo pre-roll est diffusée avant le contenu. C'est le format le plus répandu actuellement dans le domaine de la publicité vidéo sur internet. Pour limiter le côté intrusif, certains éditeurs de service de vidéo courtes tel que You tube proposent à l'internaute la possibilité de passer/d'ignorer les annonces au bout de quelques secondes.
- ▶ **Mid-roll** : la publicité vidéo mid-roll est diffusée au milieu du contenu. Ce format est surtout utilisé pour les vidéos longues tel que les films, séries.
- ▶ **Bannière publicitaire (ou bandeau)** : espace défini sur un contenu pour afficher une annonce publicitaire en même temps que l'affichage du contenu (à coté, au-dessus ou en-dessous ou en incrustation).

Autres termes techniques

- ▶ **Audiodescription** : voix-off décrivant les éléments visuels importants d'un programme audiovisuel afin de le rendre accessible aux personnes aveugles ou malvoyantes.
- ▶ **Cord cutting** : désigne aux Etats-Unis, le phénomène de résiliation des abonnements des foyers à leur offre payante de télévision, généralement par câble ou par satellite. En remplacement, la plupart des foyers s'abonnent à une plateforme de VàDA (type Netflix ou Amazon Prime) qu'ils combinent avec la réception de l'offre gratuite de télévision accessible par la TNT (FTA : Free to Air)
- ▶ **DVB (Digital Video Broadcasting)** : consortium européen visant à élaborer des standards techniques de diffusion de services audiovisuels numériques, quel que soit le support de transmission (satellite, câble, hertzien, internet). L'objectif est d'assurer l'émergence d'un écosystème industriel ouvert de la diffusion à la réception et la restitution des contenus.
- ▶ **HDMI (Interface multimédia haute définition)** : norme et interface d'interconnexion et de transport de données numériques entre équipements audiovisuels (par exemple : adaptateur TNT et téléviseur), qui vient en remplacement de la Péritel (ou " prise Scart ").
- ▶ **UHF (Ultra High Frequency)** : bande de fréquences comprises entre 300 MHz et 3 GHz. Ces fréquences ont des caractéristiques physiques de propagation radioélectrique plus robustes que celles des fréquences plus hautes. La TNT utilise les fréquences UHF comprises entre 470 et 694 MHz (canaux 21 à 48).
- ▶ **Dividende numérique** : le dividende numérique est l'ensemble des fréquences libérées à la suite du passage à la TNT. 2 dividendes numériques ont permis de libérer la bande 800 MHz puis la bande 700 MHz au profit de la téléphonie mobile. La télévision analogique était émise entre 470 et 862 MHz (canaux 21 à 69).
- ▶ **Smart TV ou Téléviseur connecté** : téléviseur permettant l'accès à des contenus ou services supplémentaires par une connexion à internet directe (filaire ou sans fil) ou indirecte par l'intermédiaire d'un boîtier lui-même connecté à internet.

Autres termes techniques

- ▶ **Pure Player** : entreprise qui exerce son activité uniquement en ligne, sur internet. Ce terme s'applique notamment aux services de média (TV, radio et presse) et au commerce.
- ▶ **Blockchain** (ou chaîne de blocs) : technologie de stockage et de transmission d'informations qui fonctionne sans autorité centrale. Techniquement, il s'agit d'une base de données distribuée ouverte à tous pour la lecture et l'écriture. Les informations envoyées par les utilisateurs et les liens internes à la base sont vérifiés et groupés en blocs à intervalles de temps réguliers, formant ainsi une chaîne. L'ensemble est sécurisé par cryptographie. Par extension, une chaîne de blocs est une base de données distribuée qui gère une liste d'enregistrements protégés contre la falsification ou la modification par les nœuds de stockage et qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création.
- ▶ **Métavers** (ou Metaverse en Anglais) : univers virtuels persistants et interopérables dans lesquels des humains sous forme d'avatars peuvent évoluer et interagir, entre eux et avec l'environnement, en temps réel. Les métavers utilisent tous les types de réalité : augmentée, virtuelle, mixte et étendue. Le terme est également utilisé pour décrire une version future d'Internet (Web3) où des espaces virtuels collectifs et partagés sont accessibles via des interactions 3D hommes/machines connectées à internet et où l'économie repose notamment sur les NFT et les cryptomonnaies.
- ▶ **NFT** (Non fungible Token ou jeton non fongible) : un NFT est un objet virtuel (actif numérique) dont la rareté et l'authenticité du certificat de propriété est garantie par la blockchain. Techniquement, c'est un fichier numérique unique auquel est rattaché un certificat d'authenticité numérique. Chaque NFT est unique et ne peut être reproduit. Ils se vendent et s'achètent sur plusieurs plateformes de marchés NFT.
- ▶ **PMSE (Program Making and Special Event)** : terme générique qui regroupe tous les appareils sans fil audio et vidéo utilisés pour les productions audiovisuelles, dans les salles de conférence et pour le spectacle vivant (oreillettes, micro, caméra sans fil, réseau d'ordre...)

Autres termes techniques

- ▶ **GAFA** : terme qui désigne Google, Apple, Facebook et Amazon. On y ajoute parfois Netflix (N) ou Microsoft (M) en fonction du contexte.
- ▶ **BATX** : terme qui désigne les acteurs Asiatiques Baidu - équivalent Google , Alibaba - équivalent d'Amazon, Tencent - équivalent de Facebook et Xiaomi - équivalent d'Apple)
- ▶ **FWA (Fixed Wireless Access)** : connexion fixe à internet utilisant une liaison sans fil au lieu d'un lien physique (fibre optique, câble coaxial, paire de cuivre..) : technologie 4G ou 5G par exemple.
- ▶ **Open RAN (Réseau d'accès radio ouvert)** : Initiative industrielle visant à assurer l'interopérabilité des équipements radio sur un réseau de communication mobile afin de limiter la dépendance des opérateurs à un équipement propriétaire d'un constructeur et de favoriser l'émergence d'une concurrence sur tout ou partie des systèmes réseau. Le réseau d'accès radio étant la partie qui connecte les terminaux mobiles (smartphones, clés 4G,...) au réseau mobile.
- ▶ **CMR (Conférence Mondiale des Radiofréquences)** : Afin d'assurer une homogénéité dans la gestion des fréquences au niveau mondial, indispensable pour éviter les interférences entre les différents services, de grandes décisions d'attribution des bandes de fréquences à différents usages sont prises lors de la CMR organisée tous les 4 ans par l'UIT (Union Internationale des Télécommunications : institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication).

Index alphanumérique

- AC3 - page 20
- AC4 - page 20
- Adaptateur TNT - page 16
- ADSL - page 17
- ANFR - page 11
- Annonceur - page 22
- ARCEP - page 11
- ARCOM - page 11
- ARPP - page 22
- Arrêté signal - page 6
- Audience - page 21
- Audience cumulée - page 21
- Audiodescription - page 24
- Audiovisuel - page 3
- Audiovisuel Public - page 7
- Autorité de la concurrence - page 11
- AV1 - page 20
- AVoD - page 15
- Bannière publicitaire - page 23
- BATX - page 26
- Blockchain - page 25
- Box - page 17
- Box TV - page 17
- Broadband - page 4
- Broadcast - page 4
- BVoD - page 15
- Câble - page 16
- Cahier des charges AVP - page 7
- CAP - page 4
- Chronologie des médias - page 8
- CMR - page 26
- CNIL - page 11
- Codage de compression vidéo - page 20
- Codage du son - page 20
- Contrats d'Objectifs et Moyens - page 7
- Cord cutting - page 24
- DAI - page 23
- DAS - page 23
- DEA - page 21
- Décret Cabsat - page 5
- Décret publicité - page 6
- Décret SMAD - page 5
- Décret TNT - page 5
- Décrets Tasca - page 5
- DEI - page 21
- DET - page 21
- DGE - Page 11
- DGMIC - Page 11
- Directive SMA - page 5
- Distributeur - page 10
- Distributeur de service - page 10
- Dividende numérique - page 24
- DMA - page 6
- Dolby Digital + - page 20
- Droit de préemption des fréq.- page 7
- DSA - page 6
- DTR - page 15
- Durée d'Ecoute - page 21
- DVB - page 24
- DVB-T - page 16
- Écran publicitaire - page 22
- Editeur de service audiovisuel - page 10
- EPG - page 14
- EST - page 15
- FAI - page 10
- FAST - page 13
- Fibre - page 17
- Format - page 18
- Fournisseur d'accès à internet - page 10
- Fransat - page 16
- FWA - page 26
- GAFA - page 26
- Grille de programmes - page 14
- HbbTV - page 13
- HD - page 18
- HDMI - page 24
- HDR - page 19
- Heures de grande écoute - page 21
- HEVC - page 20
- HFR - page 19
- HGE - page 21
- HVoD - page 15
- IPTV - page 17
- Loi de 86 - page 5
- Loi Léotard - page 5
- Médiamat - Page 21

Index alphanumérique

- Métavers - page 25
- Mid-roll - page 23
- MPEG-2 - page 20
- MPEG-4 - page 20
- MPEG-H - page 20
- Multiplex - page 16
- Neutralité du Net - page 4
- NFT - page 25
- NGA - page 20
- Numérotation des chaînes - page 9
- Offre de base - page 14
- Open RAN - page 26
- Opérateur Technique de Diff. - page 10
- OTT - page 17
- PAF - page 3
- Part d'audience - page 21
- PMSE - page 25
- Pre-roll - page 23
- Programme - page 14
- Programmes de flux - page 14
- Programmes de stock - page 14
- Publicité - page 22
- Publicité ciblée - page 22
- Publicité programmatique - page 23
- Publicité TV segmentée - page 22
- Pure Player - page 25
- PVoD - page 15
- Quotas de diffusion - page 14
- Quotas de production - page 14
- Régie publicitaire - page 22
- Replay - page 13
- RGPD - page 6
- SACD - page 12
- SACEM - page 12
- Satellite - page 16
- SAVoD - Page 15
- SCAM - page 12
- SD - page 18
- Service audiovisuel - page 3
- Service d'Antenne - page 16
- Service de communication AV - page 3
- Service de télévision - page 13
- SMAD - page 4
- Smart TV - page 24
- Streaming - page 17
- SVoD - page 15
- Téléviseur connecté - page 24
- Télévision de rattrapage - page 13
- Télévision Linéaire - page 13
- Télévision non Linéaire - page 13
- TNT - page 15
- TNTSat - page 16
- Triple play - page 17
- TVoD - page 15
- UER - page 13
- UHD - page 18

- UHF - page 24
- UIT - page 13
- VàD - page 14
- VàDA - page 15
- VoD - page 15
- VVC - page 20
- WCG - page 19